

# CapAccess

## Quel est l'objet du cofinancement ?

Financement mezzanine (Junior) avec un crédit bancaire (Senior).

## Quelles sont les entreprises éligibles ?

Entreprises de droit marocain ne se trouvant pas en situation de redressement ou de liquidation judiciaire et répondant aux critères décrits ci-dessous :

- Chiffre d'affaires entre 10 MDH et 500 MDH ;
- Justifier de 3 ans d'activité minimum avec la présentation d'états financiers certifiés au titre du dernier exercice au moins ;
- Notation bancaire ne correspondant pas à la classe « Risque de défaut » ;
- Ne pas être en conciliation, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ;
- Entreprise et son actionariat (physique ou morale) ne disposant d'aucune dette déclassée à partir de pré-douteux auprès de la banque à la date d'octroi du Crédit Conjoint ;
- Ratio d'endettement avant la mise en place du crédit conjoint : encours des crédits court, moyen et long terme (y compris les encours des dettes obligataires et à l'exclusion des crédits-baux (leasing)) qui ressortent du bilan du dernier exercice clos / EBE inférieur ou égal à 5.

## Quels sont les secteurs concernés ?

Tous les secteurs d'activités à l'exception des secteurs ci-après :

- Promotion immobilière ;
- Pêche hauturière ;
- Production d'armements, armes et munitions ;
- Jeux de hasard et équipements y afférents ;
- Production, transformation ou distribution de tabac et/ou de boissons alcoolisées ;
- Secteurs prêtant à controverse d'un point de vue éthique ;
- Activité à vocation purement financière ;
- Production, commerce et utilisation de filets de pêche dérivants de plus de 2,5 kms de long ;
- Production ou commerce de produits présentant un danger pour la santé humaine ou pour l'environnement (tels que fibres

d'amiante, produits contenant du PCB, CFC et HCFC , pesticides et herbicides interdits par les lois nationales) ;

- Activité impliquant des espèces animales et végétales protégées ;
- Activité d'extraction d'énergies fossiles, exploration et activités de raffinage ;
- Centrales thermiques à charbon et toute activité liée au charbon ;
- Extraction minière.

## Quels sont les financements éligibles ?

Cofinancement jumelé à des prêts accordés par les banques signataires de la convention relative au Fonds CapAccess avec le Fonds Mohammed 6 pour l'Investissement et Tamwilcom.

Les financements sont destinés uniquement aux programmes d'investissement initiés par des sociétés éligibles en respectant les limitations suivantes :

- La proportion du terrain ne doit pas dépasser 25% du Programme d'Investissement ;
- Les études et le besoin en fonds de roulement initial, dûment justifiés, ne doivent pas dépasser 10% du Programme d'Investissement.

L'éligibilité des projets logés dans des sociétés nouvellement créés fera l'objet d'une évaluation au cas par cas.

## Quelle est la quotité de financement ?

Les programmes d'investissement seront financés par les fonds propres et/ou l'autofinancement et par le crédit conjoint, constitué de la part CapAccess et de celle de la banque et ce, dans les proportions ci-après :

- **Fonds propres et/ou autofinancement** : à convenir entre la banque et l'entreprise ;
- **Crédit bancaire (Senior)** : 2/3 minimum de financement ;
- **Part CapAccess (Junior)** : 1/3 maximum de financement.

## Quelles sont les conditions du crédit conjoint ?

- **Durée** :
  - **Crédit bancaire** : librement négociable par la Banque ;

- **CapAccess** : maximum 3 ans de plus que la maturité du Crédit Senior, sans dépasser 12 ans.

### • Taux d'intérêt pour :

- **Crédit bancaire** : librement négociable entre la banque et l'entreprise.

- **CapAccess** : 5,5 % l'an hors TVA pour les dossiers à accorder au titre de l'année 2024.

### • Sûretés :

- **Crédit bancaire** : sûretés librement négociables par la Banque ;

- **CapAccess** : sûretés partagées avec le crédit bancaire. En cas de réalisation, le produit des sûretés sera affecté en priorité à la Banque selon la cascade de paiement. Le reliquat sera versé à la part CapAccess.

• **Conditions générales et engagements (covenants)** : les sociétés bénéficiaires du crédit CapAccess doivent s'engager à :

- Ne pas opérer de réductions du capital sans l'accord express des prêteurs ;

- Ne pas procéder à un changement d'actionariat sans l'accord préalable des prêteurs ;

- Ne pas utiliser le financement conjoint pour le remboursement de créances existantes (dettes actionnaires et dettes bancaires) ou le reprofilage de crédits existants. Le financement étant dédié au financement des investissements.

## Comment présenter les demandes ?

Par l'intermédiaire de votre banque.

